

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SELECTINVEST 1

Société civile de placement immobilier à capital variable et au capital effectif de 266 453 478 €.  
Siège social : 173, bd Haussmann 75008 Paris.  
784 852 261 R.C.S.PARIS.

#### Avis de convocation.

Mmes, Melles, MM. les associés, de la SCPI SELECTINVEST 1, sont convoqués le mardi 27 juin 2006 à 10 heures au 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris, en assemblée générale ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux – Quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2005 ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du code monétaire et financier ;
- Autorisation d'emprunter donnée à la société de gestion ;
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la société de gestion ;
- Traitement de l'impôt sur la plus-value immobilière des particuliers lors des cessions. Autorisation corrélative à l'effet, s'il y a lieu, de procéder à la distribution partielle du produit de la cession ;
- Nomination de l'expert immobilier.

#### Projets de résolutions.

**Première résolution.** - L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 55 464 974,25 €.

L'assemblée donne quitus à la société UFG Immobilier pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Deuxième résolution.** - L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable qui, augmenté du report à nouveau, soit 5 945 425,48 €, s'élève à 61 410 399,73 €, et décide de le répartir comme suit :

- à titre de distribution, une somme de 55 489 482,74 € (correspondant au montant des acomptes déjà versés) ;
- au report à nouveau, une somme de 5 920 916,99 €.

**Troisième résolution.** - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2005, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable : 805 835 362,37 € ;
- valeur de réalisation : 904 659 620,01 € ;
- valeur de reconstitution : 1 021 272 421,08 €.

**Quatrième résolution.** - L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

**Cinquième résolution.** - L'assemblée générale autorise la société de gestion, dans la limite de 46 millions d'euros, à :

- contracter des emprunts ;
  - consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;
  - assumer des dettes ;
  - procéder à des acquisitions payables à terme ;
- au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

**Sixième résolution.** - L'assemblée générale autorise la société de gestion, en se référant à son rapport, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006, à procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Septième résolution.** - L'assemblée générale, pour chaque vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social générant une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières :

- décide la mise en distribution partielle de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux;
  - autorise la société de gestion à effectuer cette distribution :
    - pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente et, s'il y a lieu, par versement en numéraire directement entre ses mains du solde en sa faveur ;
    - pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains.
- La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

**Huitième résolution.** - L'Assemblée générale renouvelle le mandat de la société Atisreal Expertise en qualité d'expert immobilier, pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer dans l'année 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

*La société de gestion :  
UFG Immobilier.*

**0607331**